

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

6^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 15 novembre 2013

CG 13/6^{ème}/III-02

L'an deux mille treize, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

ACTIONS PARTENARIALES DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT DES COLLÈGES ANNÉE SCOLAIRE 2013 ~ 2014

1 – ACTIONS PARTENARIALES

Depuis les premières lois de décentralisation en matière d'éducation, confiant aux Conseils généraux des compétences obligatoires en termes d'investissement et de fonctionnement des collèges, de transports ensuite et de restauration scolaire à partir de 2004 enfin, notre collectivité a **la possibilité de mener des actions en faveur des collégiens**, dans les domaines éducatif, sportif et culturel au sein des établissements, en vertu de l'article L216-1 du Code de l'Éducation, et de manière plus élargie au titre de la clause générale de compétence.

Afin de concilier intelligemment, d'une part sa volonté de contribuer à **la réussite de tous les collégiens**, et d'autre part **le respect de l'autonomie** des établissements dans la conduite de leurs projets pédagogiques, le Conseil général de Tarn-et-Garonne a choisi de mettre en place des **activités complémentaires** dans les domaines de **l'éducation**, de la **culture** et du **sport**, portées par les équipes pédagogiques des collèges, et qui figurent à ce titre **au cœur de leur projet d'établissement**.

Si ce partenariat avec les établissements est **facultatif, il n'en demeure pas moins essentiel** pour l'épanouissement des jeunes Tarn-et-Garonnais, et c'est la raison pour laquelle l'Assemblée départementale a souhaité développer, en complément, **tout un panel d'actions éducatives au titre de la clause générale de compétence.**

Ce sont ainsi plus **de 632 000 € qui ont été consacrés, sur l'année scolaire 2012-2013**, à la réussite des collégiens tarn-et-garonnais, avec 3 grands objectifs :

1. **L'ÉQUITÉ et LA SOLIDARITÉ**, à travers l'aide aux familles en difficulté, l'**aide départementale aux collégiens**, mais également les **loisirs d'été des jeunes**, en faveur des familles défavorisées en particulier ;
2. **LA MOBILITÉ des élèves** dans le cadre pédagogique des séjours et classes de découverte, mais également de la pratique sportive ;
3. **L'OUVERTURE, notamment culturelle** des établissements scolaires, qui passe essentiellement par :

- **la sensibilisation** des élèves aux différents domaines culturels : musique et spectacle vivant (ADDA 82), lecture et littérature (Confluences, Réel), l'enseignement de l'Occitan, culture scientifique et technique, etc. ;

- **la prise en charge** de l'acheminement des élèves vers des **manifestations culturelles** et les **services éducatifs** de Musées, monuments historiques et patrimoniaux ;

- et plus récemment, depuis trois ans, grâce au développement **d'un lieu départemental dédié au jeune public**, aux découvertes artistiques et à l'éducation culturelle : **l'Espace des Augustins**, qui accueille notamment des projets culturels portés par les établissements.

Cet investissement du Conseil Général **pour la réussite éducative de tous et de chacun**, est d'autant plus nécessaire aujourd'hui qu'il y va de **l'égalité des chances devant le service public de l'enseignement.**

Le Conseil général soutient, depuis 1986, les actions développées par les équipes pédagogiques dans le cadre du **Projet d'établissement**. Nous devons ainsi examiner, lors de la présente réunion, les projets présentés par les Chefs d'Établissement au titre de l'année scolaire 2013-2014. A cet effet vous trouverez, en annexe I, les demandes de financement.

L'ensemble de ces projets, concernant le temps scolaire, répond aux **priorités que le Conseil Général s'est fixé** lors de la DM2 de 2009 comme ligne de conduite pour les années à venir :

- **favoriser l'ouverture et l'ambition des collégiens** : actions impliquant une mobilité des élèves, initiatives visant à développer un parcours culturel tout au long de la scolarité ou encore un parcours d'orientation ;

- **contribuer à la mixité socioculturelle** en impliquant un grand nombre de collégiens, dans toute leur diversité, ou à **l'équité des chances**, en s'adressant à ceux qui en ont le plus besoin.

Après avoir examiné ces projets, il conviendra d'arrêter le montant de l'enveloppe globale affectée à cette politique, soit **229 820 €**.

Les projets retenus pour l'année scolaire en cours, ainsi que l'enveloppe globale devant être répartie sur l'ensemble des activités retenues seront fixés et notifiés à chaque établissement.

Sur cette base, une **convention bipartite ou tripartite** entre le collège, le Conseil général et l'association ou l'intervenant, le cas échéant (annexe II) et un budget prévisionnel sont élaborés pour chaque type d'action. Ces documents font état :

- des dépenses de fonctionnement (prestations, entrées, frais de transports des élèves) nécessaires au déroulement de l'activité ;
- et des dépenses d'intervenants.

Concernant les dépenses d'intervenants, un état mensuel des prestations est établi par activité et visé par le Chef d'Établissement, puis transmis au service instructeur pour mandatement, étant précisé que le taux horaire de rémunération des intervenants sportifs est fixé à 25 €.

Toute facture d'association ou autre organisme doit être également visée du Chef d'Établissement.

2. TRANSPORTS D'ÉLÈVES

Une enveloppe de **30 000 €** est consacrée à la prise en charge des transports des élèves (écoles et collèges) pour leur acheminement vers les manifestations culturelles départementales suivantes :

Actions culturelles	Prise en charge		Public bénéficiaire
	Modalités	Nbre de prises en charge / an	
Abbaye de Belleperche	180€ pour un trajet inférieur à 100Km aller-retour / ou 230€	1 par établissement & par manifestation	Ecoles & collèges
Espace des Augustins			
Archives départementales		1 par établissement	
Musée Ingres			
Moissac			
Musée Calbet - Grisolles			

CPIE - Caylus			
La Cuisine - Nègrepelisse			
Association Fermat Lomagne - Beaumont			
Le Local - Montricoux			
Festival Lettres d'Automne			
Manifestations, animations, événements culturels ponctuels jeune public (rencontres chorales, trinôme académique, actions d'information sur l'orientation...)			Collèges
« Big Bang des Arts » - ADDA	50% du coût des transports		Ecoles & collèges
« Science en fête » - Novalia « Rencontres Emploi Formation Insertion »	75% du coût des transports dans la limite de 180€ ou 230€ (selon Km)		Collèges & lycées

Chaque établissement est donc susceptible de bénéficier d'une quinzaine de prises en charge par an.

Le Conseil Général accorde une participation sur le coût des transports selon les modalités suivantes :

a/ Prise en charge d'un forfait de 180 € (trajet inférieur à 100 km aller-retour) ou 230 €, dans la limite d'un déplacement annuel par établissement et par animation.

—b/ Pour les 3 cas suivants, le mode de prise en charge est différent :

- le festival « Big Bang des arts » : 50 % des transports vers les lieux de spectacle vivant ;

- « Science en fête » à Novalia et « rencontres emploi-formation-insertion » : 75 % des transports dans la limite des forfaits susvisés.

Ces dépenses de transport sont prises en charge par le biais d'une participation versée aux établissements scolaires, au vu des factures acquittées.

3. NATATION SCOLAIRE

A l'occasion des rencontres des chefs d'établissement pour la discussion des actions partenariales susvisées, un point a été soulevé par les principaux des collèges montalbanais relatif à la natation scolaire et en particulier au droit d'entrée demandé pour l'utilisation du nouveau complexe aquatique de Montauban (Ingréo).

Depuis que cette politique des actions partenariales des collèges existe, le Conseil Général participe au financement des transports vers les piscines pour les établissements qui sont obligés de sortir du territoire de la commune d'implantation pour l'enseignement du savoir nager. Le Conseil Général n'a jamais financé les droits d'entrée.

Cependant, depuis septembre, les collèges montalbanais se rendant à la piscine dans le cadre minimum des programmes scolaires des collèges en matière du « savoir-nager », **doivent désormais s'acquitter d'un droit d'entrée.**

Cette année, le tarif des scolaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban a été fixé par la Mairie de Montauban, propriétaire de l'équipement et par son exploitant par délégation de service public, la société Vert-Marine. Il a été arrêté à **65 € par heure et par classe, pour trois lignes d'eau.** Or auparavant l'accès à la piscine se faisait à titre gratuit.

Mis devant le fait accompli sans aucune concertation, ni acte contractuel, les collèges et par voie de conséquence le Conseil Général, collectivité de rattachement de ces établissements, se sont retrouvés face à une situation de blocage dès la rentrée de septembre.

De ce fait, ni les collèges, ni le Conseil Général, n'ont eu la possibilité de prévoir ces dépenses nouvelles sur leur budget respectif. Je vous rappelle de plus que pour les établissements concernés l'accès à la piscine se faisait à titre gratuit.

Cette mauvaise gestion a créé une situation juridiquement fragile, notamment au regard des assurances, préjudiciable pour les collégiens.

Je vous rappelle que sur Montauban, nous sommes d'ailleurs en contentieux avec la Mairie, qui sans la dénoncer formellement, remet en cause notre politique départementale en matière d'installations sportives des collèges, qui prévoit la gratuité de leur utilisation (instruction du Tribunal Administratif en cours, saisi par délibération de la Commission Permanente en date du 28 janvier 2013).

Aussi, le Conseil Général ne pouvait rester sans réagir et priver les élèves des moyens indispensables à leurs apprentissages fondamentaux.

J'ai donc souhaité maintenir l'engagement fort de notre Assemblée Départementale en faveur de la pratique sportive des collégiens, en demandant à nos services de remédier à l'inertie de Vert-Marine et de lever les obstacles juridiques et financiers.

En conséquence, je vous propose que le Conseil Général assure, à titre exceptionnel pour cette année scolaire 2013-2014, le règlement des droits d'accès des collèges à Ingréo, dans l'attente d'une solution pérenne. Une réunion de concertation aura lieu avec tous les acteurs concernés à cet effet.

Au regard des plannings de réservation établis par les collèges de Montauban pour cette année scolaire, tenant compte des seuls besoins des établissements concernés en matière de savoir-nager, vous voudrez bien trouver la simulation suivante :

COLLEGE	Nombre de semaines	Azaña (heures)	J. Jaurès (heures)	Ingres (heures)	O. de Gouges (heures)	TOTAL (heures)
Heures/semaine 1er trimestre	10	4 h	/	4 h	4 h	20 h
Heures/semaine 2ème trimestre	11	/	1 h	5 h	6 h	132 h
Heures/semaine 3ème trimestre	11	4 h	1 h	/	7 h	132 h
TOTAL	32	5 460 €	1 430 €	6 175 €	11 895 €	384 h

Sur ces bases, le besoin de financement pour l'année scolaire 2013-2014 s'élève à **384 h x 65 €, soit 24 960 €** :

- 5 460 € pour le collège Manuel Azaña,
- 1 430 € pour le collège Jean Jaurès,
- 6 175 € pour le collège Ingres,
- 11 895 € pour le collège Olympe de Gouges.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce rapport.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et les budgets prévisionnels liant le Conseil général, les établissements concernés et, le cas échéant, les intervenants ou associations pour l'année scolaire 2013-2014 ;
- Approuve les propositions ci-jointes en ce qui concerne la nature des projets ;
- Approuve la répartition financière établie par établissement ;
- Approuve la ratification des crédits suivants :
 - 43 500 € à l'article 655112 – sous-fonction 221,
 - 15 000 € à l'article 655113 – sous-fonction 221,

afin de faire face aux dépenses du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, le solde devant être inscrit lors du budget primitif de 2014 ;

- Décide que les crédits de paiement concernant les articles 6218 (professeurs) et 6288 (intervenants) sous-fonction 221, seront inscrits lors du budget primitif de 2014 ;
- Approuve la prise en charge des transports des élèves (écoles et collèges) pour leur acheminement vers les manifestations culturelles départementales suivantes qui intègrent « la Cuisine » à Nègrepelisse :

Actions culturelles	Prise en charge		Public bénéficiaire
	Modalités	Nbre de prises en charge / an	
Abbaye de Belleperche	180€ pour un trajet inférieur à 100Km aller-retour / ou 230€	1 par établissement & par manifestation	Ecoles & collèges
Espace des Augustins		1 par établissement	
Archives départementales			
Musée Ingres			
Moissac			
Musée Calbet - Grisolles			
CPIE - Caylus			
La Cuisine - Nègrepelisse			
Association Fermat Lomagne - Beaumont			
Le Local - Montricoux			Collèges
Festival Lettres d'Automne			

Manifestations, animations, évènements culturels ponctuels jeune public (rencontres chorales, trinôme académique, actions d'information sur l'orientation...)			
« Big Bang des Arts » - ADDA	50% du coût des transports		Ecoles & collèges
« Science en fête » - Novalia « Rencontres Emploi Formation Insertion »	75% du coût des transports dans la limite de 180€ ou 230€ (selon Km)		Collèges & lycées

- Décide d'assurer, à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2013-2014, le principe du paiement des frais d'entrée à la piscine Ingréo des 4 collèges publics de Montauban, sur la base de 65 € par heure et par classe, pour trois lignes d'eau ;
- Approuve la ratification d'un crédit de 8 320 € pour le paiement du premier trimestre scolaire d'accès à la piscine, à l'article 6113 – sous-fonction 221 ;
- Décide que les crédits de paiement pour les deuxième et troisième trimestres scolaires d'accès à la piscine seront inscrits lors du vote du budget primitif de 2014.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,